

Le Comité examine le projet de rapport.

Il est convenu,—Que le Comité adopte le projet de rapport, tel que modifié, et que le président le remette au greffier de la Chambre le plus tôt possible.

Il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer jusqu'à 2 000 exemplaires du rapport, le premier tirage étant de 500 exemplaires.

Il est convenu,—Que le rapport s'intitule: «Rapport sur les recommandations de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux».

Il est convenu,—Que conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer, dans les 150 jours, une réponse globale à son rapport.

Il est convenu,—Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés nécessaires à la rédaction et à la typographie, sans en altérer le fond.

Il est convenu,—Que le Comité embauche un(une) réviseur(euse) pour revoir le texte du rapport et que la rétribution ne dépasse pas 1 000\$.

Il est convenu unanimement,—Que le président soit autorisé à présenter les éléments appropriés du rapport lors de sa comparution devant l'Office national des transports le 19 juin prochain à Saint-John, Nouveau-Brunswick.

Il est convenu,—Que le comité n'étudie pas l'avis de nomination de Richard Cashin à l'Office national des transports.

Il est convenu,—Que le comité défraie le coût des déjeuners du mardi 25 mai 1993 ainsi que du mardi 1^{er} juin 1993.

À 17 h 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marc Toupin